

•• PRÉAMBULE

Le permis d'environnement détermine pour chaque recyparc de la zone Hygea les modalités d'exploitation et notamment la liste des matériaux collectés et les modalités d'accès.

Les recyparcs sont des établissements de classe 2 et conformément au permis d'environnement ils sont exclusivement destinés à collecter certains déchets en vue de les recycler, de les valoriser ou de les éliminer selon les règles environnementales en vigueur.

Les préposés présents dans les recyparcs sont là pour accueillir les usagers, les renseigner sur l'utilisation des conteneurs, les règles de tri et faire respecter le présent règlement. Ils sont tenus d'adopter un comportement correct envers les usagers, il en va de même des usagers envers les préposés.

L'ENTRÉE DANS LES RECYPARCS IMPLIQUE LE STRICT RESPECT DES RÈGLES SUIVANTES PAR L'USAGER :

•• ART. 1 RÈGLES D'ACCÈS AUX RECYPARCS

- L'accès aux 22 recyparcs est réservé aux citoyens ayant leur domicile en Belgique et munis obligatoirement d'une carte d'accès.
- L'accès est gratuit pour les citoyens domiciliés dans les communes affiliées au secteur recyparc d'Hygea (Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe et Soignies).
- Les citoyens hors zone Hygea peuvent acquérir une carte d'accès moyennant une redevance annuelle de 110€.
- Les citoyens hors zone Hygea disposant d'une seconde résidence sur le territoire d'une des communes précitées et s'étant acquittés de la taxe immondices peuvent accéder gratuitement aux recyparcs d'Hygea.
- L'accès aux recyparcs de la zone Hygea est autorisé uniquement sur présentation de la carte d'accès lors de chaque passage.
- L'accès aux recyparcs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes et aux camionnettes « plateau ».
- Les apports sont limités à 3 m³ par jour.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Il est interdit de laisser circuler des animaux dans le recyparc.
- Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter que des déchets ne se répandent sur la voirie.
- Les utilisateurs se conformeront strictement aux instructions des préposés. Ils devront justifier de leur identité à l'entrée des recyparcs via la carte d'accès et éventuellement la carte d'identité⁽¹⁾.
- Les données enregistrées lors d'un passage via le code-barre de la carte d'accès sont : le numéro de carte d'accès, la date et l'heure de passage, les déchets concernés ainsi que le volume estimé.
- Le coût d'une deuxième carte ou d'une nouvelle carte suite à un vol ou une perte est de 10 €.
- Les Communes, les ASBL et les CPAS ne sont pas autorisés à rentrer dans les recyparcs. Certaines ASBL sont acceptées sous conditions et moyennant l'introduction d'un dossier.
- Les TPE/PME et les ASBL, dont le dossier n'a pas été accepté, peuvent accéder aux recyparcs selon certaines conditions et moyennant le prépaiement d'une carte d'une valeur de 250 € pour les TPE/PME et de 100 € pour les ASBL.

**QUE FAIRE EN CAS DE
PERTE OU DE VOL DE
VOTRE CARTE D'ACCÈS ?
CONTACTEZ HYGEA
AU 065/41.27.53**

⁽¹⁾ La Commission de la Protection de la Vie Privée (CPVP) a été interrogée sur l'utilisation de la carte d'identité dans le cadre de la gestion des accès aux recyparcs. Celle-ci a répondu « qu'au vu de la finalité poursuivie en l'espèce, l'identification préalable des personnes accédant aux parcs à conteneurs pour y déposer des déchets, s'avère nécessaire et légitime. Par ailleurs, au vu de l'article 6 § 7 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de population et aux cartes d'identité, tel qu'exécuté par l'article 1er de l'AR du 25 mars 2003, la présentation de la carte d'identité peut être requise dans ce cadre ».

•• ART. 2 DÉPÔT LIMITÉ DE DÉCHETS

- Tous les déchets déposés dans un recyparc sont enregistrés sur la carte d'accès.
- Les déchets inertes, encombrants incinérables ou non-incinérables, le bois ainsi que les déchets verts sont soumis à des quotas par année civile. Pour les quantités supplémentaires, chaque ménage dispose de la possibilité d'acheter des points. La valeur d'un point est de 5 € et la conversion est la suivante :

Bois	1 m ³ = 2 points
Déchets verts	1 m ³ = 1 point
Encombrants	1 m ³ = 3 points
Inertes	1 m ³ = 3 points

•• ART. 3 RÈGLES DE TRI

- Avant d'arriver dans un recyparc, il est obligatoire de trier les déchets suivant les différentes catégories collectées.
- Tout déchargement non trié sera refusé.
- Chaque apport de déchets doit être contrôlé par le préposé et déposé dans le conteneur approprié et/ou désigné comme tel par le préposé.
- Il est strictement interdit de déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins et signalés comme tels par les préposés.
- Il est interdit de jeter des déchets dans les conteneurs entourés d'une bandelette de protection.
- La récupération des matières est interdite. Tous les objets ou matériaux déposés dans les recyparcs sont la propriété d'Hygea. Ils ne peuvent être emportés par les usagers.
- Le préposé pourra refuser tout chargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par l'utilisateur.
- Tout dépôt à l'entrée ou aux abords du recyparc est interdit.
- Il est strictement interdit d'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiments, conteneurs et équipements en général.

•• ART. 4 RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les préposés des recyparcs peuvent retenir les usagers, quel que soit leur moyen de locomotion, à l'extérieur de l'enceinte pour des raisons de sécurité, de contrôle des déchets et de fluidité de la circulation.
- Quel que soit leur moyen de locomotion, les usagers doivent attendre leur tour dans la file et les instructions des préposés.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du recyparc.
- Il est interdit de laisser le moteur allumé durant le déchargement.
- La vitesse est limitée à 5 km/heure. Le moteur devra être arrêté lors du déchargement des déchets.

- La fluidité de la circulation doit être respectée en stationnant le plus près possible du lieu de déchargement.

•• ART. 5 MATIÈRES AUTORISÉES

- Les matières autorisées sont définies dans l'annexe 1 du présent guide.

•• ART. 6 HORAIRE

- Les recyparcs sont ouverts pour les usagers selon l'horaire repris en annexe 2 au présent guide.

•• ART. 7 RESPONSABILITÉS

- L'intercommunale Hygea décline toute responsabilité en cas d'accident entre usagers et de vols (effets personnels dans les véhicules, ...) dans l'enceinte du recyparc. Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

•• ART. 8 NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

8.1 Préambule

Les préposés des recyparcs peuvent refuser l'accès à tout usager en défaut de respecter le présent règlement et/ou qui témoignerait d'un comportement irrespectueux ou violent à leur égard.

Lors de la constatation d'une infraction (non-respect du règlement et/ou comportement irrespectueux ou violent à l'égard d'un membre du personnel), les préposés en fonction dressent un rapport qu'ils transmettent à leur supérieur hiérarchique au plus tard dans les 24 heures.

Ce rapport comprend l'exposé des faits, la mention des manquements ainsi que l'identité du ou des usagers contrevenants.

Ce rapport est communiqué sans délai au Directeur Général qui dispose, eu égard à la gravité des faits relatés, du droit de prendre toute mesure dans l'intérêt du service et particulièrement de retirer la carte et/ou d'interdire l'accès de tout ou partie des recyparcs de la zone Hygea à l'utilisateur contrevenant conformément à l'article 8.2 ci-dessous.

8.2 Sanctions applicables

a. Manquements au règlement (violation des articles 1 à 5)

En cas de manquement aux obligations dérivant des articles 1 à 5, le retrait de la carte d'accès peut s'étaler sur une période de 15 jours à 1 an.

En cas de récidive, elle peut s'étaler sur une période de 6 mois à 3 ans.

b. Agression verbale ou physique

En cas d'agression verbale, le retrait de la carte d'accès et l'interdiction d'accès de l'auteur et du coauteur de l'agression peuvent s'étaler sur une période de 3 mois à 3 ans.

En cas d'agression physique, le retrait de la carte d'accès et l'interdiction d'accès de l'auteur et du coauteur de l'agression peuvent s'étaler sur une période de 6 mois à 5 ans.

En cas de récidive, l'interdiction définitive peut être prononcée.

8.3 Procédure

La décision du Directeur Général sera notifiée au contrevenant par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à son adresse d'inscription dans les 10 jours de la constatation du comportement incriminé.

Cette décision peut faire l'objet d'une contestation adressée par courrier recommandé à Monsieur le Directeur Général d'Hygea, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré dans les 10 jours de sa réception. Passé ce délai, la décision sera considérée comme définitive.

La décision définitive du Directeur Général lui sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dans les 10 jours de la réception du courrier de contestation.

En cas d'agression verbale ou physique, la décision contestée reste applicable dès notification du courrier recommandé avec accusé de réception. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Les sanctions prononcées en application du présent règlement n'excluent pas d'éventuelles poursuites de nature civile ou pénale.

Le tribunal de première instance du Hainaut, division de Mons, est compétent pour connaître des contestations relatives aux décisions prises en application du présent règlement.

•• LES ENCOMBRANTS

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par ménage (encombrants incinérables et non-incinérables).

UN ENCOMBRANT ? Tout déchet trop lourd ou trop volumineux pour entrer dans un sac d'ordures ménagères de 60 litres et pour lequel il n'existe pas de collecte spécifique (bois, métaux, etc.). Les encombrants sont séparés en deux flux distincts qui suivront deux filières de traitement différentes :

•• LES ENCOMBRANTS NON-INCINÉRABLES

•• SONT AUTORISÉS :

- béton cellulaire (bloc léger blanc type « Ytong », « Durox », ...)
- plaques de placo-plâtre (« Gyproc », « Knauf », ...)
- laine de verre ou de roche
- verre vitrocéramique, vitraux, plats pour fours (Pyrex)
- torchis, plâtre, ...

•• LES ENCOMBRANTS INCINÉRABLES

•• SONT AUTORISÉS :

- meubles, matelas, sommiers, moquettes, recouvrement de sol synthétique, fauteuils et divans
- grands objets en plastique tels que chaises, tables, meubles, bassines, jeux d'enfants et seaux
- gouttières en PVC
- billes de chemin de fer et bois en décomposition
- grands objets composés de différents matériaux tels que du bois, du plastique, etc.
- oreillers, couettes et coussins
- papiers peints encollés ou détapissés
- cintres en plastique
- sacs et films plastiques de construction

•• SONT INTERDITS :

- petits déchets qui rentrent dans les sacs d'ordures ménagères de 60 litres tels que des petits jouets et peluches, balles de tennis, cassettes audio ou vidéo, CD, ballons, casques de VTT, plantes artificielles, ... (solution : ordures ménagères)
- appareils électriques et électroniques (frigos, ...) (solution : D.E.E.E.)
- vitres, miroirs, verres plats (solution : verres plats)
- déchets ménagers (solution : ordures ménagères)
- textiles de bonne qualité (solution : textiles)
- textiles abîmés ou souillés (solution : ordures ménagères)
- petits morceaux de papiers peints et détapissés (solution : ordures ménagères)
- pièces de voiture telles que pare-brise et pare-chocs (solution : casse de voitures)
- films plastiques alimentaires (solution : ordures ménagères)
- films et sachets en plastique propres (solution : ordures ménagères ou films et sachets en plastique propres dans certains recyparcs)
- sacs poubelles (solution : ordures ménagères)

•• LES VERRES PLATS

•• SONT AUTORISÉS :

- verres plats (blancs et colorés) simples
- double vitrage avec cerclage aluminium
- triple vitrage
- verres de serre
- verres d'aquarium
- verres sablés et fumés
- verres feuilletés
- verres plats armés (blancs et colorés)
- miroirs

•• SONT INTERDITS :

- porcelaine, céramique et terre cuite (solution : inertes)
- ampoules électriques, lustres en verre et néons (solution : D.E.E.E.)
- verres creux comme verres à boissons, vases, assiettes et plats en verre (solution : ordures ménagères)
- bouteilles et bocaux en verre (solution : bulles à verre)
- verres vitrocéramiques : plats pour fours (Pyrex), vitrage de poêle ou de feu ouvert, de four, de micro-ondes ou de table de cuisson (solution : encombrants non-incinérables)
- vitraux (solution : encombrants non-incinérables)

•• LES PLASTIQUES RIGIDES

UNIQUEMENT au sein des recyparcs de Colfontaine, Ecaussinnes, Honnelles, Morlanwelz et Obourg.

•• SONT AUTORISÉS :

- caisses en plastique rigide
- malles à linge en plastique rigide
- paniers pour chat et chien en plastique rigide
- seaux en plastique rigide (sans l'anse métallique)
- mobilier de jardin en plastique rigide (table, chaise, banc, ...)
- jeux de jardin en plastique rigide (bac à sable, cabane, toboggan, ...)

•• SONT INTERDITS :

- tuyaux en plastique (solution : encombrants incinérables)
- petits jouets (solution : ordures ménagères)
- CD, cassettes audio et vidéo (solution : ordures ménagères)
- pots de fleurs en plastique (solution : pots de repiquage)
- grands films plastiques de construction (solution : encombrants incinérables ou films et sachets en plastique propres dans certains recyparcs)
- films et sachets en plastique propres (solution : ordures ménagères ou films et sachets en plastique propres dans certains recyparcs)

•• LES POTS DE REPIQUAGE EN PLASTIQUE

•• SONT AUTORISÉS :

- pots en plastique léger de repiquage de différentes couleurs (tous formats)
- bacs de support en plastique des pots de repiquage (souvent de couleur noire)

•• SONT INTERDITS :

- autres pots en plastique (type pots de yaourts, ...)
- jardinières en plastique (solution : encombrants incinérables)
- pots en terre cuite (solution : inertes)
- pots biodégradables (solution : ordures ménagères, déchets organiques ou compostage à domicile)
- tuyaux en plastique (solution : encombrants incinérables)

•• LES FILMS ET SACHETS EN PLASTIQUE (PROPRES)

UNIQUEMENT au sein des recyparcs de Binche, Ecaussinnes, Honnelles, Morlanwelz et Obourg.

•• SONT AUTORISÉS :

- films d'emballage de construction
- films d'emballage de mobiliers
- films d'emballage de palettes
- films entourant les packs de boissons
- films plastiques entourant les revues et les publicités
- plastiques à bulles d'air (type emballage de protection)
- sacs et sachets en plastique propres
- sacs de pellets vidés de leur contenu et propres

•• SONT INTERDITS :

- films et sacs ayant contenu des denrées alimentaires (solution : ordures ménagères)
- sacs plastiques souillés (solution : ordures ménagères)
- sacs de nourriture pour les animaux (sacs de croquettes pour chiens et chats, ...) (solution : ordures ménagères)
- films et sacs ayant contenu des matières organiques (sacs de terreau, herbes, ...) (solution : ordures ménagères)
- films et sacs compostables recyclés (sacs noirs) (solution : ordures ménagères)
- bâches en plastique (solution : encombrants incinérables)
- gobelets en plastique (solution : ordures ménagères)
- petits pots en plastique (yaourt, ...) (solution : ordures ménagères)
- plastiques rigides (tables en plastique, toboggan, ...) (solutions : encombrants incinérables ou plastiques rigides dans certains recyparcs)
- rubans adhésifs (solution : ordures ménagères)
- bouteilles et flacons en plastique (solution : sac PMC)

•• LES DÉCHETS VERTS

Soumis à un quota de 12 m³ par an et par ménage.

•• SONT AUTORISÉS :

- tontes de pelouses
- élagage de haies et d'arbustes (branches de moins de 15 cm de diamètre)
- fleurs fanées et feuilles mortes

•• SONT INTERDITS :

- branches de plus de 15 cm de diamètre (solution : bois)
- déchets de cuisine (épluchures, reste de repas, etc.) (solution : compostage à domicile ou ordures ménagères)
- fanes de pommes de terre (solution : compostage à domicile ou ordures ménagères)
- fruits et légumes (solution : compostage à domicile ou ordures ménagères)
- cendres (solution : ordures ménagères)

•• LES INERTES

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par ménage.

•• SONT AUTORISÉS :

- gravats, briquillons, cailloux, briques et pierres
- tuiles, carrelages et dalles
- béton et ciment
- faïence telle que lavabos, cuvettes de wc et vaisselle
- terres cuites, céramiques, grès et porcelaine
- sables et terres⁽²⁾

•• SONT INTERDITS :

- terres souillées par des produits dangereux pour l'environnement (ex. : le mazout, etc.) (solution : organisme agréé pour les produits dangereux)
- litières d'animaux (solution : ordures ménagères)
- cendres (solution : ordures ménagères)
- amiante-ciment : tôles ondulées, ardoises et tuyaux (solution : asbeste-ciment)
- blocs de plâtre (blocs « Ytong » et « Gyprocs ») (solution : encombrants non-incinérables)
- miroirs et vitres (solution : verres plats)

⁽²⁾ Les terres sont uniquement acceptées dans les recyparcs de Baudour, Boussu, Colfontaine, Cuesmes, Dour, Erquelinnes, Frameries, Honnelles, Obourg, Quiévrain, Jurbise, Jemappes et Wasmuël.

•• LES MÉTAUX

•• SONT AUTORISÉS :

- ferrailles (clous, casseroles et poêles)
- baignoires en fonte et éviers en inox
- seaux métalliques et bassines
- bonbonnes de gaz vides et sans vanne
- jantes de voiture (sans les pneus)
- radiateurs et feux ouverts
- vélos et roues de vélo (sans pneus)
- étagères, sommiers, chaises et escabeaux métalliques
- tubes de cuivre, plomb, aluminium et tôles en zinc
- treillis, fils métalliques et câbles électriques

•• SONT INTERDITS :

- emballages ménagers métalliques tels que les canettes et les boîtes de conserve (solution : sac PMC)
- frigos, machines à laver, etc. (solution : D.E.E.E.)
- batteries (solution : D.S.M.)
- aérosols de produits dangereux ou toxiques (solution : D.S.M.)
- petites bonbonnes de gaz et d'hélium non rechargeables (solution : D.S.M.)
- aérosols alimentaires ou cosmétiques (solution : sac PMC)
- pots de peinture (solution : D.S.M.)

•• LA FRIGOLITE (POLYSTYRÈNE EXPANSÉ)

•• SONT AUTORISÉS :

- frigolite d'emballage blanche, propre et sèche
- panneaux d'isolation blancs, propres et non souillés

•• SONT INTERDITS :

- frigolite alimentaire telle que raviers ou boîtes à oeufs (solution : ordures ménagères)
- copeaux de frigolite (solution : ordures ménagères)
- frigolite colorée (solution : ordures ménagères)

•• LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D.E.E.E.)

•• SONT AUTORISÉS :

- gros électroménagers tels que lave-vaisselles, lave-linges, séchoirs, cuisinières et chauffe-eau
- appareils de refroidissement tels que frigos, congélateurs, climatiseurs et humidificateurs
- appareils audio, de vision et d'enregistrement tels que télévisions, enregistreurs, caméras, lecteurs DVD, radios, ordinateurs, calculatrices, téléphones, GSM et magnétoscopes
- petits électroménagers tels que sèche-cheveux, rasoirs, mixeurs, fours, fers à repasser, grille-pain, friteuses (vides), aspirateurs, micro-ondes et photocopieuses
- matériels électriques de jardin ou outillages tels que tondeuses, taille-haies, foreuses, ...
- tubes néon d'éclairage (sans leur emballage en carton), ampoules économiques et à incandescence, lampadaires et lustres
- détecteurs de fumée
- lampes de poche fonctionnant avec des piles

•• SONT INTERDITS :

- carcasses d'objets en plastique vides de système électrique ou électronique (solution : ordures ménagères ou encombrants incinérables selon la taille)
- carcasses d'objets métalliques vides de système électrique ou électronique (solution : métaux)
- piles (solution : piles)

Les appareils électriques et électroniques doivent être propres et vides (ex : friteuse sans graisse, aspirateur sans sac à poussières, ...).

Les appareils devront également être sans piles.

•• LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

•• SONT AUTORISÉS :

- produits de bricolage, pots de peinture, vernis, colles et résines
- herbicides, pesticides, engrais et autres produits de jardinage
- produits d'entretien corrosifs ou toxiques (javel, détartrants, dégraissants, détachants et cirages)
- seringues et/ou aiguilles dans un récipient solide et fermé
- aérosols non cosmétiques et non alimentaires
- batteries de voiture, filtres à huile et extincteurs
- produits photographiques (pellicules photos, radiographies sans emballage papier, etc.)
- thermomètres au mercure
- déchets chimiques divers (insecticides, dissolvants, diluants, encres, etc.)
- cartouches d'encre, toner, ...
- emballages vides ayant contenu l'un de ces produits dangereux pour l'environnement
- petites bonbonnes de gaz et d'hélium non rechargeables



Explosif



Inflammable



Corrosif



Toxique



Danger pour la santé

•• SONT INTERDITS :

- médicaments périmés (solution : rapportez-les chez votre pharmacien)
- tout déchet de nature explosive ou radioactive (solution : service de déminage de l'armée)
- cosmétiques périmés (solution : ordures ménagères)

Seuls les préposés peuvent entrer dans l'abri à D.S.M.

Les citoyens devront leur communiquer un maximum d'informations sur le produit afin qu'ils le déposent en toute sécurité dans le bac approprié. Les produits ne devront absolument pas être mélangés. Les seringues et/ou aiguilles doivent être déposées dans le contenant jaune spécifique à l'entrée du local D.S.M. ; en aucun cas, les préposés ne peuvent toucher à ces déchets.

Seuls les contenants de maximum 20 l/20 kg sont acceptés.

•• LES PAPIERS ET LES CARTONS

SONT AUTORISÉS les papiers et les cartons de toutes tailles à condition qu'ils soient propres, vides et aplatis de préférence.

•• SONT AUTORISÉS :

- papiers, feuilles, revues, magazines et journaux
- livres et cahiers
- dépliants publicitaires
- annuaires téléphoniques
- sacs en papier
- caisses et boîtes en carton

•• SONT INTERDITS :

- papiers souillés ou gras (solution : ordures ménagères)
- papier peint (solution : ordures ménagères ou encombrants incinérables selon la taille)
- films plastiques entourant les dépliants publicitaires (solution : ordures ménagères ou films et sachets en plastique propres dans certains recyparcs)
- boîtes de pizza souillées (solution : ordures ménagères)
- papier aluminium et papier cellophane (solution : ordures ménagères)
- nappes, serviettes et mouchoirs en papier souillés (solution : ordures ménagères)
- sacs de ciment vides (solution : ordures ménagères)

•• LES HUILES VÉGÉTALES ET LES GRAISSES ANIMALES

SONT AUTORISÉS les huiles de friture, les graisses animales et toutes les huiles végétales (huiles d'olive, de tournesol, de soja, etc.) avec leurs emballages.

•• SONT INTERDITS :

- huiles de moteur (solution : huiles de moteur)

•• LES HUILES DE MOTEUR

•• SONT AUTORISÉS :

- les huiles de moteur

•• SONT INTERDITS :

- huiles végétales et graisses animales (solution : huiles végétales et graisses animales)

•• LE BOIS

Soumis à un quota de 3 m³ par an et par ménage.

•• SONT AUTORISÉS :

- meubles, armoires, lits, chaises et cadres en bois sans vitre
- planches en bois
- portes et châssis en bois sans vitre
- palettes et poutres
- branches et souches sans racine entre 15 et 30 cm de diamètre
- sapins de Noël naturels (sans aucune décoration)
- fonds de meubles en bois cartonné, panneaux en aggloméré, contreplaqués et bois stratifié

•• SONT INTERDITS :

- bois brûlé (solution : encombrants incinérables)
- bois traité au fongicide ou au Carbonyl (solution : encombrants incinérables)
- meubles en rotin et les bois recouverts de plastique, carton ou tissu (solution : encombrants incinérables)
- poutres et planches en bois pourries (solution : encombrants incinérables)
- panneaux MDF (Medium Density Fiberboard) (solution : encombrants incinérables)
- billes de chemin de fer (solution : encombrants incinérables)
- sapins de Noël artificiels (solution : encombrants incinérables)

Les bois devront être sans clous et/ou attaches métalliques. Le verre des châssis devra être enlevé au préalable et déposé dans le conteneur des verres plats. Les souches de plus de 30 cm de diamètre devront être débitées.

•• LES PILES

•• SONT AUTORISÉS :

- piles alcalines et salines, piles boutons et piles au mercure
- piles rechargeables usées
- piles photovoltaïques
- accumulateurs (GSM, radios, ordinateurs portables, caméras, rasoirs, foreuses, appareils photo, télécommandes, etc.)

•• SONT INTERDITS :

- batteries de voitures (solution : D.S.M.)
- lustres et éclairages de jardin (solution : D.E.E.E.)
- lampes de poche fonctionnant avec des piles (solution : D.E.E.E.)

•• LES BOUCHONS DE LIÈGE

•• SONT AUTORISÉS :

- bouchons de liège des bouteilles de vin, cidre, champagne, etc., débarrassés de leur capsule et/ou attache métallique
- panneaux muraux en liège propre
- sous-plats en liège

•• SONT INTERDITS :

- bouchons synthétiques (apparence brillante glacée) (solution : ordures ménagères)
- bouchons en métal (solution : sac PMC)
- bouchons, en cuir, en bois ou toute autre matière (solution : ordures ménagères)
- liège souillé par de la peinture, des vernis, ... (solution : ordures ménagères)

•• LES TEXTILES

•• SONT AUTORISÉS :

- vêtements de tous types en bon état
- chaussures attachées par paire
- cuirs (sacs, ceintures, etc.)
- couvertures

•• SONT INTERDITS :

- vêtements, chaussures, couvertures ou cuirs souillés et/ou déchirés (solution : ordures ménagères)
- chaussures dépareillées (solution : ordures ménagères)
- peluches (solution : ordures ménagères ou encombrants incinérables selon leur taille)
- linges de maison (draps, essuies, etc.) (solution : ordures ménagères)
- oreillers, couettes et coussins (solution : encombrants incinérables)

•• LE VERRE

•• SONT AUTORISÉS

- les bocal
- les bouteilles et les flacons en verre coloré ou incolore et vides

Le verre coloré et le verre incolore sont collectés séparément. Le verre coloré doit être placé dans les bulles de couleur verte tandis que le verre incolore doit être placé dans les bulles blanches.

•• SONT INTERDITS :

- couvercles des bocaux (solution : sac PMC)
- capsules et bouchons en plastique (solution : sac PMC)
- bouchons de liège (solution : bouchons de liège)
- vitres, miroirs et autres verres plats (solution : verres plats)
- ampoules à incandescence et tubes néon (solution : D.E.E.E.)
- céramique, grès, porcelaine, et faïence (solution : inertes)
- verre vitrocéramique, vitraux et plats en Pyrex (solution : encombrants non-incinérables)
- récipients et pots en terre cuite (solution : inertes)
- verres creux (verres à boissons, vases et assiettes) (solution : ordures ménagères)

•• LES PNEUS

MAXIMUM 5 pneus par an et par ménage.

UNIQUEMENT SUR DEUX SITES :

- Site de Cuesmes (rue de Ciplly, 265 à 7033 Cuesmes de 7h30 à 14h30 du lundi au vendredi) ;
- Recyparc du Roeulx (rue de la Station selon l'horaire habituel des recyparcs).

•• SONT AUTORISÉS :

- pneus de voiture et de mobylette avec ou sans jantes

•• SONT INTERDITS :

- pneus de tracteur et de camion (solution : vendeurs agréés)
- pneus de vélo (solution : ordures ménagères)
- chambres à air (solution : ordures ménagères)
- pneus de brouette (solution : encombrants incinérables)

•• L'ASBESTE-CIMENT

Les déchets d'asbeste-ciment ne seront acceptés que s'ils ont été au préalable emballés dans **les sacs de 120 litres étanches à double paroi spécialement prévus à cet usage et agréés par l'intercommunale, en vente dans les points de vente agréés Hygea** ; ces sacs devront être **parfaitement fermés** et déposés par les usagers dans le conteneur. Les sacs déchirés, non fermés ou bien encore les contenants non-conformes (sacs poubelle, caisses, ...) ainsi que les déchets en vrac ne seront pas acceptés. Aucune manipulation ne sera acceptée sur le site.

MAXIMUM de 10 sacs de 120 litres/an/ménage.

LE POIDS MAXIMUM autorisé est de 25 kg par sac.

UNIQUEMENT SUR DEUX SITES :

- le recyparc de Morlanwelz (rue de Cronfestu) ;
- le recyparc d'Obourg (route Industrielle).

Ces deux sites sont destinés à de petites quantités d'amiante-ciment. Pour les grandes quantités, les usagers seront réorientés vers les centres agréés (voir www.environnement.wallonie.be).

Les sacs réglementaires pour les déchets d'asbeste-ciment ainsi que des kits de protection sont en vente sur le site de Cuesmes (rue de Ciplly, 265), du lundi au vendredi, de 7h30 à 14h30.

•• SONT AUTORISÉS :

- plaques ondulées
- ardoises
- tuyaux d'évacuation des eaux
- seuils et tablettes de fenêtres
- cheminées
- bacs à fleurs

•• SONT INTERDITS :

- asbeste « floconneuse », amiante non-liée (solution : organismes agréés)
- inertes (solution : inertes)
- plafonnage (solution : encombrants non-incinérables)

•• LES DÉCHETS STRICTEMENT INTERDITS DANS LES RECYPARCS

•• LES ORDURES MÉNAGÈRES

Celles-ci doivent être placées dans votre sac poubelle ou votre conteneur réglementaire qui est collecté en porte-à-porte.

•• LES PMC

Ceux-ci sont uniquement collectés en porte-à-porte dans les sacs bleus réglementaires.

•• LES EXPLOSIFS

Les explosifs doivent être confiés au service de déminage de l'armée ou à la Police qui fera appel à ce service (Tél : 016/39.54.04). Les bonbonnes de gaz doivent être remises aux vendeurs.

•• LES DÉCHETS RADIOACTIFS

Paratonnerres, détecteurs d'incendie, médicaments, etc. contenant des substances radioactives. Les médicaments doivent être rapportés auprès de votre pharmacie.

Les autres déchets radioactifs sont gérés de manière spécifique par l'organisme agréé (ONDRAF — Avenue des Arts 14, 1210 Bruxelles — Tél : 02/210.10.11).

•• LES BÂCHES AGRICOLES EN PLASTIQUE

Excepté pendant la semaine de collecte spécifique.

•• LES DÉCHETS DES GRANDES ENTREPRISES

ATTENTION ! En cas de déversement de matières non conformes, le dépôt sera assimilé à un dépôt clandestin et sanctionné comme tel.

ANNEXE 2

•• HORAIRE POUR LES USAGERS

POUR TOUS LES RECYPARCS.

À l'exception de celui de Quévy*

L'accès aux recyparcs pour les usagers se fait pendant les heures d'ouverture suivantes :

HORAIRE D'ÉTÉ : DE MI-JUIN À MI-SEPTEMBRE

- Mardi au vendredi : de 10h00 à 18h
- Samedi : de 9h00 à 17h
- Dimanche, lundi et jours fériés : fermé

HORAIRE D'HIVER : DE MI-SEPTEMBRE À MI-JUIN

- Mardi au samedi : de 9h00 à 17h
- Dimanche, lundi et jours fériés : fermé

Afin de permettre la fermeture des recyparcs aux heures affichées, tout véhicule dont le temps de déchargement est estimé à plus de 15 minutes ne sera pas admis après 16h45/17h45, selon l'horaire.

* Recyparc de Quévy :

Ouvert uniquement les mardis, mercredis et vendredis selon l'horaire des recyparcs.

Matières acceptées à Quévy :

Uniquement les encombrants incinérables, encombrants non-incinérables, déchets verts, inertes, bois, papiers-cartons, métaux et pots de repiquage en plastique.